

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

**ARRÊTE DU MAIRE N°068/2020  
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE  
POUR L'ANNEE 2020**

**4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.**

**Le Maire de la Commune de Pollestres,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales;

**VU** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 04/03/2020,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2020, le tableau d'avancement au grade d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

| Nom – Prénom    | Situation actuelle<br>Grade – Echelon                                       | Promouvable à<br>partir du |
|-----------------|---|----------------------------|
| 1-MISO Virginie | Auxiliaire Principal de 2 <sup>ème</sup> classe-5 <sup>ème</sup><br>échelon | 01/06/2020                 |

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pollestres, le 22/06/2020

Le Maire

Jean-Charles MORICONI

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

